



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Jean Marie Colot, *Président du Conseil* ;
Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, Marie Kunsch, Peter Decabooter, Saïd Chibani, Agnès Vanden Bremt, *Echevins* ;
Marc Vande Weyer, Marc Hermans, Monique Dupont, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Chantal Duboccage, Ndongo Diop, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Nicolas Pantidis, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Vincent Riga, Fatiha Metioui-Amanzou, Luc Demullier, Vincent Lurquin, François Robe, Dirk Moors, Maude Van Gyseghem, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

Séance du 22.06.17

#Objet : Règlement communal de prime à la rénovation et à l'embellissement des terrasses et des devantures des rez-de-chaussée commerciaux - Instauration#

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi Communale, particulièrement les articles 117 et 119;
Vu la volonté de la Commune de promouvoir l'activité économique sur son territoire;
Considérant la récente rénovation de la place Schweitzer et du Parvis de l'Eglise;
Considérant qu'il est souhaitable de soutenir les commerces locaux dans leur développement économique par le biais d'une prime pour la rénovation et à l'embellissement des terrasses et des devantures des rez-de-chaussée commerciaux
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au service extraordinaire du budget 2017 à l'article 520/512-51;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1: principe

Une prime à la rénovation et à l'embellissement des terrasses et des devantures des rez-de-chaussée commerciaux peut être octroyée aux commerçants situés dans le périmètre du Parvis de l'Eglise et de la Place Schweitzer selon les conditions fixées par le présent règlement.

Ce périmètre commercial est fixé comme suit:

- Parvis de l'Eglise:
 - • la rue de l'Eglise du n° 1 au n° 31 et du n° 14 jusqu'au n° 50;

- • la rue de Grand Halleux;
- • la rue Dr. Ch. Leemans: du n° 1 jusqu'au n° 7.
- Schweitzer:
 - • la Place Dr. Schweitzer;
 - • la rue des Soldats: du n° 2 au n° 4;
 - • l'avenue du Roi Albert: du n° 1 au n° 5
 - • l'avenue Josse Goffin: du n° 1 au n° 3 et du n° 10 au n° 14.

Article 2: définitions

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par:

- **Immeuble:** tout rez-de-chaussée situé dans le périmètre du Parvis de l'Eglise et de la Place Schweitzer (dans les limites indiquées à l'article 1) qui est occupé par un commerce pourvu d'un espace destiné à l'accueil de la clientèle et arborant un dispositif d'enseigne ou de publicité;
- **Commerce:** toute entreprise, titulaire d'un numéro d'entreprise, et dont l'objet consiste en la vente de biens ou en la prestation de services;
- **Devanture:** partie de la façade, structure, vitrines, porte d'accès séparée aux étages abritant un espace commercial au rez-de-chaussée, voire sur les niveaux autorisés pour l'activité commerciale;
- **Travaux d'embellissement:** tous travaux réalisés aux façades de l'immeuble, visibles en permanence de la rue, ne portant pas atteinte à la stabilité de l'immeuble, de nature à renforcer et/ou valoriser l'immeuble dans la perspective de l'exercice de l'activité commerciale.

Sont visés:

- **Les enseignes:** inscription, forme, image ou ensemble de celles-ci apposé sur un immeuble et relatif à une activité qui s'y exerce, quel qu'en soit le support (toile tendue, caisson, plaque métallique découpée,...). Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits; l'enseigne doit être carrée – 60cm/60cm et placée dans le prolongement du commerce ; elle peut être éclairée ou rétro-éclairée;
- **Les tentes solaires et volants:** auvent ou toiture mobile de protection et de couverture, constitué d'une bâche tendue sur une armature;
- **La décoration et l'éclairage des vitrines:** baie d'exposition de l'espace commercial, en ce compris son châssis et les éléments qui la composent (porte d'entrée, ...);
- **Le mobilier de terrasse:**
 - le mobilier de terrasse, tables, chaises, parasols
 - les stores-bannes
 - les écrans (dispositifs de délimitation de terrasse) et bacs à plantes
 - les appareils d'éclairage

En tout état de cause, le choix de modifications de devanture ou le choix du type de terrasse devront correspondre aux conditions définies dans le guide concernant les terrasses et devantures commerciales du Parvis de l'Eglise et environs joint à la présente délibération. Ce guide fait intégralement partie du présent règlement.

Article 3: bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la prime:

- la personne physique ou morale, titulaire d'un droit réel sur l'immeuble et titulaire d'un numéro d'entreprise,
- la personne, physique ou morale, titulaire d'un numéro d'entreprise, et occupant,

qui fait effectuer, par un ou plusieurs entrepreneurs spécialisés, des travaux de rénovation ou des travaux d'embellissement de cet immeuble.

Article 4: limites d'octroi

La prime communale sera accordée dans les limites des crédits budgétaires alloués et ne pourra être octroyée qu'une seule fois par immeuble.

La prime octroyée correspond au montant réel hors TVA des investissements réalisés, avec un maximum de €5.000,00 par établissement.

Les factures prouvant les investissements devront être datées entre le 1er janvier 2017 et le 31 mars 2018.

Article 5: conditions et modalités d'octroi

Pour bénéficier de la prime, le dispositif d'enseigne, de publicité ou d'identification, la terrasse doit répondre aux éléments descriptifs de l'article 2.

Le dossier de demande de prime doit être adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard pour le 15 septembre 2017.

Ce dossier doit être composé du formulaire à compléter, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés:

- copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur ou une copie papier des informations sur la puce;
- inventaire succinct des travaux qui seront réalisés;
- devis des travaux qui seront réalisés (ou facture des travaux qui ont été réalisés entre le 1er janvier 2017 et l'approbation de ce règlement).

Le dossier de liquidation de prime doit être adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard pour le 30 avril 2018. Ce dossier doit être composé du formulaire à compléter, ainsi que de tous les documents complémentaires qui y sont spécifiés:

- original ou photocopie de la facture nominative d'achat ou d'installation par laquelle les frais réalisés sont prouvés;
- copie de la preuve de paiement (si facture non acquittée);
- le numéro de compte sur lequel la prime pourra être liquidée.

Les documents et informations précités constituent le dossier minimal à fournir, le Collège des Bourgmestre et Echevins se réservant le droit de réclamer tout autre élément qu'il jugera nécessaire.

Les dossiers sont traités dans l'ordre chronologique dès le moment où ceux-ci sont déclarés complets et recevables.

Article 6: notification de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins

Le dossier est soumis au Collège des Bourgmestre et Echevins qui décide par un acte motivé du principe de l'octroi (ou du refus) de la prime dans le respect des modalités imposées par le présent règlement.

Article 7: liquidation de la prime

Dès réception de la décision de principe d'octroi de la prime par le Collège des Bourgmestre et Echevins, le demandeur fournit au service compétent copie(s) - au nom du demandeur - d'une ou plusieurs factures (datées entre le 1er janvier 2017 et le 31 mars 2018) de réalisation de travaux relatifs à la rénovation et à l'embellissement des terrasses et des devantures d'immeubles commerciaux, accompagnée(s) des preuves de paiement y relatives. La prime est ainsi liquidée par virement bancaire.

Article 8: remboursement

Dans l'hypothèse où le (la) bénéficiaire de la prime ne respecte pas les conditions énoncées dans le présent règlement, la commune pourra exiger le remboursement des montants alloués, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires. La prime sera récupérée selon les modalités suivantes: si les conditions ne sont plus réunies dans le courant de la 1ère année 100%, la deuxième année 60%, la troisième année 40%. Ce montant est augmenté des intérêts au taux légal en vigueur à la date du recouvrement.

Article 9:

L'administration communale effectue un contrôle technique et administratif, en ce compris un contrôle des pièces justificatives et leur validité dans le temps. Les contrôles dont question seront joints à l'avis quant au paiement de la prime ou non soumis au Collège des Bourgmestre et Echevins, lequel décide de l'attribution de la prime.

Article 10:

Il sera pourvu à la dépense au moyen des crédits inscrits à l'article 520/512-51 du service extraordinaire du budget 2017 avec un financement par fonds de réserve extraordinaire.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

20 votants : 20 votes positifs.

3 annexes

2016-04-24_plaquette_A5_NL_PRINT-pages.pdf, 2016-04-24_plaquette_A5_FR_PRINT-pages.pdf, 170622-A-xxx - Prime embellissement commerces.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Jean Marie Colot

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 27 juin 2017

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,

Joël Riguelle